

FESTIVITÉS DU 14 JUILLET 2022

Nous, maire de la Ville de Laval,

Vu les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu notre arrêté n° 50/2022 en date du 15 juin 2022, portant délégation temporaire de fonctions à Monsieur Bruno Bertier, adjoint au maire,

Vu l'arrêté municipal n° DRP 2017 - 823 en date du 18 décembre 2017, réglementant le stationnement payant,

Vu l'arrêté municipal n° TEQ 2022 - 341 en date du 3 mai 2022, relatif aux emplacements de stationnement réservés aux personnes handicapées, modifié,

Vu l'arrêté municipal n° TEQ 2022 - 387 en date du 19 mai 2022, relatif aux emplacements de stationnement réglementé, zones bleues et emplacements réservés,

Vu l'arrêté municipal n° TEQ 2022 - 388 en date du 19 mai 2022, relatif au stationnement réglementé en zone bleue - 20 mn, modifié,

Considérant que pour garantir la sécurité publique et le bon déroulement du feu d'artifices du 14 juillet 2022 et du bal, notamment dans le cadre du plan Vigipirate, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement,

ARRÊTONS**Article 1er**

La **circulation** de tous les véhicules, des deux roues, des rollers ainsi que des piétons sera rigoureusement interdite sur la zone de tir du feu d'artifice :

du jeudi 14 juillet 2022, 9 h 00, au vendredi 15 juillet 2022, 2 h 00,

- pont de l'Europe, en totalité.

du jeudi 14 juillet 2022, 13 h 30, au vendredi 15 juillet 2022, 2 h 00,

- quai Béatrix de Gâvre, de la rue François Pyrard à la rue Magenta,
- rue Crossardière, de la rue Jules Ferry au quai Béatrix de Gâvre,
- rue Jules Ferry, du parking du Théâtre à la rue Crossardière. Le sens de circulation sera inversé pour permettre la sortie du parking vers la rue de Cheverus,
- rue François Pyrard,
- quai André Pinçon, en totalité,
- cours de la Résistance entre le pont de l'Europe et la rue du Vieux Saint Louis.

Le périmètre de sécurité de 95 mètres autour du pas de tir sera délimité par un double barriérage mis en place par les services techniques de la Ville de Laval.

Des panneaux seront apposés sur ces barrières indiquant aux usagers :

DANGER - FEU D'ARTIFICE

ACCÈS INTERDIT

La **circulation** sera interdite à tout véhicule, à l'exception de ceux dûment identifiés, nécessaires à l'organisation, avec fermeture des voies pour l'organisation du feu d'artifice :

du jeudi 14 juillet 2022, à 20 h 00, au vendredi 15 juillet 2022, à 2 h 00,

- rue du général De Gaulle, de la ruelle Beausoleil à la place du 11 Novembre,
- place du 11 Novembre,
- rue de Verdun,
- rue de Strasbourg,
- cours de la Résistance,
- quai Sadi Carnot,
- quai Jehan Fouquet,
- rue de la Paix de la rue Jules Ferry au quai Béatrix de Gâvre,
- rue Magenta de la rue Solférino au quai Béatrix de Gâvre,
- rue Crossardière, de la rue Solférino à la rue Jules Ferry,
- Quai de Bootz, de la rue de la Cointerie au quai Béatrix de Gâvre,
- Quai Béatrix de Gâvre, du quai de Bootz à la rue Magenta,
- Quai Béatrix de Gâvre, de la rue François Pyrard à la rue de la Paix,
- rue de Bootz, de la rue Crossardière à la rue Magenta,
- allée de Cambrai,
- Vieux Pont,
- pont Aristide Briand,
- quai Albert Goupil, de la rue Hydouze au Vieux Pont,
- rue Alfred Jarry.

et d'une manière générale dans toutes les voies aboutissant aux voies interdites à la circulation et toutes les voies délimitant le périmètre de la manifestation.

Le dispositif pourra être levé avant 2 h 00 sur décision conjointe du chef de tir, des organisateurs et de la police nationale.

Article 2

Le **stationnement** sera interdit aux usagers, dans le périmètre de sécurité, dès l'installation du pas de tir :

du jeudi 14 juillet 2022, 9 h 00, au vendredi 15 juillet 2022, 2 h 00,

- quai André Pinçon, en totalité,
- parking André Pinçon (Gambetta),
- parking Boston.

du jeudi 14 juillet 2022, 13 h 30, au vendredi 15 juillet 2022, 2 h 00,

- quai Béatrix de Gâvre, de la rue François Pyrard à la rue Magenta, parking situé à hauteur du n° 46 quai Béatrix de Gâvre,
- rue Crossardière, de la rue Jules Ferry au quai Béatrix de Gâvre,
- rue Jules Ferry, entre la rue François Pyrard et la rue Crossardière,
- rue François Pyrard.

du jeudi 14 juillet 2022, 17 h 00, au vendredi 15 juillet 2022, 2 h 00,

- rue de la Paix, de la rue Jules Ferry au pont Aristide Briand
- quai Jehan Fouquet,
- rue de Verdun,
- quai Béatrix de Gâvre, de la rue de la Paix à la rue François Pyrard,
- quai Béatrix de Gâvre de la rue Magenta à l'allée Guinebrière,
- quai Sadi Carnot,
- allée de Cambrai,

- rue de Strasbourg,
- parking de l'allée du Vieux Saint Louis,
- parkings de l'Hôtel de Ville (Cours Clémenceau et Médaille Militaire),

La sortie du parking Alfred Jarry ne sera pas autorisée pendant la manifestation.

Article 3

Dans le cadre de l'installation et du démontage du feu d'artifice, des déviations seront mises en place comme suit :

jeudi 14 juillet 2022, à partir de 13 h 30, jusqu'à la fin du nettoyage de la zone de tir :

- les véhicules arrivant du quai de Bootz seront déviés par la rue de la Cointerie,

jeudi 14 juillet 2022, à partir de 20 h 00, jusqu'à la fin des festivités :

- les véhicules arrivant de la rue de la Filature seront déviés par la rue de la Cointerie, et inversement,
- les véhicules circulant rue Magenta seront déviés par la rue Solférino,
- les véhicules circulant rue Crossardière seront déviés par la rue Solférino,
- les véhicules circulant rue du Lieutenant seront dirigés vers la rue de la Paix,
- les véhicules arrivant de la rue du Vieux St-Louis seront déviés par la rue Félix Faure,
- les véhicules descendant la rue Félix Faure seront dirigés vers la rue du Vieux Saint Louis,
- Les véhicules descendant la rue Souchu Servinière seront dirigés rue des Déportés,
- Les véhicules circulant quai d'Avesnières seront dirigés rue Hydouze.

Article 4

L'accès à la passerelle du viaduc sera interdit au public le jeudi 14 juillet 2022 de 22 heures à la fin du feu d'artifice.

Article 5

Les panneaux d'interdiction de stationner seront mis en place par le service voirie municipale 72 heures à l'avance, pour signaler ces dispositions aux usagers.

Article 6

Les panneaux réglementaires de signalisation seront mis en place par le service de la voirie municipale.

Article 7

Des barrières seront mises en place par les services techniques aux intersections de toutes les voies interdites à la circulation, ainsi que dans toutes les voies aboutissant au périmètre de circulation interdite.

Des barrières de sécurité seront mises en place pour protéger l'accès des cales André Pinçon et Magenta.

Article 8

Les véhicules restés en stationnement interdit sur le périmètre de sécurité ou gênant le bon déroulement du feu d'artifice et du bal seront enlevés par l'entreprise de la fourrière des véhicules habilitée à cet effet, sur réquisition des services de Police, en application de l'article R 417-10 du Code de la Route.

Article 9

Des panneaux de signalisation seront mis en place aux différentes entrées de la ville.

**FESTIVITÉS DU 14 JUILLET
CIRCULATION MODIFIÉE
DU JEUDI 14 JUILLET 2022
9 H 00
AU VENDREDI 15 JUILLET 2022
2 H 00**

Article 10

La navigation et le stationnement des bateaux seront interdits, à l'intérieur du périmètre de sécurité, du jeudi 14 juillet 2022, 13 h 30, au vendredi 15 juillet 2022, 2 h 00.

Article 11

Toutes dispositions nécessaires seront prises pour permettre le passage des véhicules prioritaires (police, sapeurs-pompiers, SMUR).

Article 12

En cas de nécessité, les responsables suivants peuvent être contactés pour faciliter le bon déroulement de la manifestation :

- Organismes	Tél. : 06 46 45 60 64
- Chef de tir	Tél. : 06 32 78 34 23
- Permanence de l'artificier	Tél. : 07 85 43 28 90
- Préfecture	Tél. : 02 43 01 50 00
- Police	Tél. : 17
- Secours sapeurs pompiers	Tél. : 18.ou 112
- Police municipale	Tél. : 06 87 73 12 62

Article 13

Un PC sera activé à l'Hôtel de Ville, à partir de 21 h 00 jusqu'à la levée du dispositif.

Deux postes de secours assurés par la Croix Rouge seront installés aux carrefours :

- rue de la Paix / quai Sadi Carnot
- pont Aristide Briand / quai André Pinçon

Article 14

Pendant la durée du feu d'artifice, il est demandé à tout public

- de ne pas s'approcher d'un artifice qui se consume ou qui n'a pas fonctionné.
- de veiller à ne pas entraver l'accès des secours, en cas d'incident.

Article 15

Pendant la durée du feu d'artifice, il est demandé aux riverains des quais Béatrix de Gâvre et André Pinçon, de l'impasse Béatrix de Gâvre, des rues Crossardière, François Pyard, Jules Ferry et de l'allée de Cambrai, de maintenir portes, fenêtres, volets, vasistas et lucarnes fermés, et de vérifier les combles à l'issue du tir du feu d'artifice.

Article 16

Les organisateurs signaleront la fin de la manifestation de façon à lever les interdictions de circuler prises à cette occasion au 06 15 49 63 87

Article 17

Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à dater de la mise en place de la signalisation qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 18

Les intéressés disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif, 6 allée de l'Ile Gloriette à NANTES 44041 Cedex, contre le présent arrêté. Le Tribunal Administratif de Nantes peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 19

Monsieur le directeur général des services de la ville, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le maire,
pour le maire et par délégation,

Signé : Bruno Bertier
1^{er} adjoint

Affiché le : - 5 JUIL. 2022
Exécutoire le : - 5 JUIL. 2022